



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 30.11.2022

Date d'affichage : 01.12.2022

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIERE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CALLEWAERT Patrick, COSSON Patrick, Mmes FROMENT CONSTANS Mélanie, GEERTS Sylviane, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. MORIZET Patrice, REYES William, Mmes TRAVEILLY Jocelyne, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir :

M. CHARVET André donne pouvoir à M. BOURNERY Christian,
Mme FLUHR Catherine donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis.

Absents excusés :

MM. LAURENT Eric, MOREAU Philippe, Mme SIMONIN Patricia.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

2022.33

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans son rapport du 12 octobre 2022 propose :

- d'intégrer la ZAE (Zone d'activité économique) de Bourron-Marlotte dans les ZAE communautaires et d'évaluer les charges transférées à hauteur de 20 432€ en fonctionnement et de 21 345€ en investissement,
- de reformuler les statuts sur la compétence 'enfance et jeunesse' afin d'harmoniser et clarifier les actions portées par la CAPF,
- de modifier le périmètre de la compétence «soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » : 5 associations sortantes de la CAPF (subventionnées par les communes et non plus par la CAPF), 6 associations entrantes (subventionnées par la CAPF et non plus par les communes), 2 associations multisports dont certaines sections continueront d'être soutenues par la CAPF et d'autres seront désormais soutenues par les communes (Entente Sportive de la Forêt et Union sportive Héricy),
- de fixer, pour les occupations sportives de leurs salles, les montants de charges transférées à 15 300€ pour Héricy, 23 300€ pour Vulaines-sur-Seine, et 9 450€ pour Samoreau.

Monsieur le Maire au regard des éléments détaillés ci-dessus demande au Conseil de se prononcer sur la teneur du rapport qui ne concerne pas l'attribution de compensation au profit de la commune de Noisy sur Ecole.

Le Conseil Municipal

-**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la teneur du rapport de la CLECT du 12 octobre 2022.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

2022.34

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer les dernières informations financières en procédant aux décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6067 Fournitures Scolaires	:	+	2500 €
Compte 6156 Maintenance	:	+	15000 €
Compte 6226 Honoraires	:	+	5000 €
Compte 6247 Transports collectifs	:	+	5000 €
Compte 6262 Frais de télécommunications	:	+	2500 €
Compte 615231 Voiries	:	-	30000 €

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de procéder aux modifications du budget primitif 2022 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6067 Fournitures Scolaires	:	+	2500 €
Compte 6156 Maintenance	:	+	15000 €
Compte 6226 Honoraires	:	+	5000 €
Compte 6247 Transports collectifs	:	+	5000 €
Compte 6262 Frais de télécommunications	:	+	2500 €
Compte 615231 Voiries	:	-	30000 €

**OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT**

2022.35

Monsieur le Maire, en raison de la très longue inactivité de l'Association Foncière de Remembrement créée en 1991 chargée de la redistribution du parcellaire agricole et des chemins d'exploitation, propose à l'Assemblée d'engager la procédure de sa dissolution.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de M. le Maire,
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'engager la procédure de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement.

**OBJET : CONTRAT FER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
ELECTRONIQUES DE LA RUE GRANDE (4^{ème} tranche)**

2022.36

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Rue Grande (4^{ème} tranche). Le Conseil Départemental, à travers le Fonds d'Équipement Rural, subventionne les opérations d'éclairage public et de construction des réseaux électroniques (câbles téléphoniques et fibre),

Monsieur le Maire propose alors au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de construction du réseau électronique et d'extension du réseau d'Eclairage Public chiffré par le SDESM pour un total de 202 600 € TTC (réseau éclairage public : 104 415 € ; réseau électronique : 98 185 €).

VU l'estimation du SDESM chiffrée à 202 600 € TTC,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental au titre du FER une subvention au taux le plus élevé,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le programme de travaux et son échéancier présenté par Monsieur le Maire,
- **S'ENGAGE** sur le programme de travaux précités et à le réaliser dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération précitée,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant approbation du Conseil Départemental,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- **INSCRIT** cette dépense au Budget Primitif 2023,
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70% de subventions publiques,
- **CERTIFIE** que la Commune est propriétaire du terrain d'assiette.

OBJET : CREATION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

2022.37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service administratif peut prétendre, suite à son inscription au tableau d'avancement de grade à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois qu'un emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre au sein de la commune, le déroulement de carrière de cet agent, actuellement Rédacteur à temps complet depuis le 1^{er} novembre 2013, Monsieur le Maire propose, à compter du 15 décembre 2022, de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de créer, à compter du 15 décembre 2022, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste de rédacteur à temps complet.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à cette création de poste.

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE

2022.38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents du service technique peuvent prétendre, suite à leur inscription au tableau d'avancement de grade à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois qu'un emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre au sein de la commune, le déroulement de carrière de ces agents, actuellement adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose, à compter du 15 décembre 2022, de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de créer, à compter du 15 décembre 2022, deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement de deux postes d'adjoints technique territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ces deux créations de poste.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

2022.39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service technique peut prétendre, suite à son inscription au tableau d'avancement de grade à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois qu'un emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre au sein de la commune, le déroulement de carrière de cet agent, actuellement adjoint technique territorial à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose, à compter du 15 décembre 2022, de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de créer, à compter du 15 décembre 2022, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à cette création de poste.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

2022.40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service culturel peut prétendre, suite à son inscription au tableau d'avancement de grade à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois qu'un emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre au sein de la commune, le déroulement de carrière de cet agent, actuellement adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet depuis le 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose, à compter du 15 décembre 2022, de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de créer, à compter du 15 décembre 2022, un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 22/35^{ème} en remplacement d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22/35^{ème},
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à cette création de poste.

OBJET : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVÉ DU SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

2022.41

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Véolia, dans le cadre de son contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, a retenu la société BIRDZ pour la fourniture du service de télé-relève.

Pour assurer sa prestation, la société BIRDZ sollicite, à travers la signature de trois conventions, la mise en place d'une infrastructure radio permettant la collecte des index de consommation sur les supports communaux (poteaux d'éclairages publics, panneaux routiers) et sur un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal :

- **VU** les projets de convention concernant :
l'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement d'une infrastructure radio et d'occupation domaniale,
l'installation de bridges sur les supports et divers ouvrages de la commune,
l'installation d'une passerelle sur un bâtiment communal,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux conventions précitées.

La séance est levée à 19 h 40

NOISY SUR ECOLE, le 09 décembre 2022

Le Maire,



Christian BOURNERY

Publié le :

09 DEC. 2022